

**Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :**

**FINANCES**

**FIN-SUB/15-2022 – SUBVENTION SAISON 2022-2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'allouer les subventions suivantes pour la saison 2022-2023 aux associations ayant présenté une demande accompagnée des justificatifs sollicités :

**Associations locales :**

Association	Subv.	Transports	Total	Association	Subv.	Transports	Total
<b>Football Club</b>	15200	11800	<b>27000</b>	<b>Age d'Or</b>	4000	850	<b>4850</b>
<b>Pêche</b>	3500	0	<b>3500</b>	<b>Foyer rural</b>	8100	700	<b>8800</b>
<b>Tennis Club</b>	5900	0	<b>5900</b>				

**Associations extérieures :**

<b>Anciens combattants</b>	600	<b>Donneurs de sang</b>	550	<b>APEI vallée de l'Orne</b>	850
<b>Croix rouge</b>	300	<b>Secours populaire</b>	250	<b>Villages d'enfants SOS</b>	250
<b>Resto du cœur</b>	400	<b>Perce neige</b>	250	<b>Ligue contre le cancer</b>	400
<b>Sclérosés en plaques</b>	250	<b>Pédiatrie enchantée</b>	200	<b>Chiens guides aveugles</b>	200
<b>Recherche Médicale</b>	300	<b>Médecins sans frontières</b>	250	<b>Union Aveugles et Déficients visuels</b>	200
<b>SPA</b>	250	<b>Cheval bonheur</b>	200		

- ↳ de maintenir la prise en charge des frais d'affranchissement d'un envoi postal annuel de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle en 1939-1945, sachant que cette association réalise 3 à 4 envois par an, conséquents pour elle ;
- ↳ de maintenir le bénéfice de la gratuité de la salle Arcabas à la Croix-Rouge Française pour le multi-accueil géré sur Trémery à raison de deux après-midi festifs organisés l'un en juillet, l'autre en décembre ;
- ↳ d'accorder l'occupation de la salle Arcabas à titre gratuit à la communauté de communes « Rives de Moselle » pour y tenir les conseils communautaires programmés sur la commune ;
- ↳ d'adhérer au Centre d'Information et d'Animation d'Hagondange et verser la cotisation annuelle de 50 € ;
- ↳ de participer à l'achat des livres de Saint-Nicolas au prorata des élèves du Collège Le Breuil de Talange résidant à Trémery.

**FIN-SUB/16-2022 – SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2022-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de maintenir, pour l'année scolaire 2022 - 2023 et pour chacune des écoles, une subvention de 600 € par classe à la coopérative
- ↳ de verser une subvention destinée à couvrir les dépenses des transports en commun liés aux sorties scolaires dont la gestion est assurée par les écoles pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant de :
  - 3 463 € à la coopérative de l'école élémentaire
  - Un montant prévisionnel de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle en fonction des bons de commande qui seront fournis ultérieurement

L'école élémentaire ayant présenté copie des factures de transports acquittées pour l'année 2021-2022 pour un total de 3462.5 €.

**SERVICES**

**SERV-ECELE/02-2022 – ECOLE ELEMENTAIRE - ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire souhaite reconduire pour la présente année scolaire la mise en place d'activités sportives qui seraient :

- judo pour les 3 classes à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 549 €
- gymnastique pour les 3 classes à raison de 7 heures par classe pour un montant total de 882 €
- équitation pour deux classes (CP au CE2) à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 1800 €
- tennis pour la classe de CM1-CM2 à raison de 6 séances de 1 h.30 pour un montant total de 1 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ accepte la prise en charge par la commune du coût de ces activités
- ☞ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

### **SERV-ECMAT/03-2022 – ECOLE MATERNELLE – PROJET PEDAGOGIQUE 2022-2023**

Le maire avise le conseil municipal qu'une participation financière de la commune est sollicitée par l'école maternelle pour son projet pédagogique 2022-2023 et lui présente le budget prévisionnel établi comme suit :

- intervention d'un professeur de l'école intercommunale de musique à raison de 30 heures réparties entre novembre 2022 et juin 2023 soit, 15 séances de 2 heures, pour un montant total de 1 750 €, tous frais inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'allouer une subvention de 1 750 € à la coopérative de l'école maternelle destinée à couvrir les frais précités, somme qui sera inscrite au budget primitif 2023
- ☞ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

### **SERV-ECMAT/04-2022 – ECOLE MATERNELLE – RECONDUCTION ACTIVITE JEUX DE SOCIETE**

Le maire avise le conseil municipal qu'une participation financière de la commune est sollicitée par l'école maternelle pour le financement de la reconduction du projet « jeux de société » en collaboration avec la ludothèque « le coffre à jouets » de Metz.

Il rappelle que ce projet inclut un abonnement annuel à la ludothèque ouvrant droit au prêt des jeux et le remboursement des frais de transport de l'intervenante à l'école. Les tarifs pour 2022-2023 sont respectivement de 100 € et 291.60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ accepte de verser, pour l'année scolaire 2022-2023, une subvention de 391.60 € à la coopérative de l'école maternelle, somme qui sera inscrite au budget primitif 2023
- ☞ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

### **SERV-ONF/05-2022 – AFFOUAGE 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la destination des coupes des parcelles 10 et 12 de la forêt communale pour l'exercice 2023 comme suit :
  - vente aux professionnels : produits façonnés destinés au bois d'œuvre : environ 200 m3
  - vente aux particuliers : délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) : 180 stères
- ☞ pour la délivrance des produits non façonnés destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes,
  - détermine le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune
  - fixe le prix du stère à 10 €
  - précise que le délai d'exploitation est arrêté à avril 2023
- ☞ conformément à l'article L145-1 du Code Forestier, désigne en qualité de garants solidairement responsables et solvables de la bonne exécution de la coupe : Messieurs HOFMANN ORLIK LAUGEL
- ☞ Charge ces garants de la totalité des tâches, l'agent patrimonial assurant lui, la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier. Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage déterminée par l'ONF.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **PERSOCOM/03-2022 – CREATION DE POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 01 novembre 2022
- précise que le recrutement se fera par voie d'intégration directe
- précise que l'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **CM-DELCOM/04-2022 – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le conseil municipal procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et désigne ainsi, à l'unanimité, M. FICKINGER Nicolas en qualité de correspondant incendie et secours.